



INSCRIPTION GARDERIE ET RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

À RETOURNER IMPÉRATIVEMENT à MAIRIE 3 rue Basse 55800 LAIMONT

RESPONSABLE DE L'ENFANT

à qui la facture sera adressée

NOM Prénom _____

n° _____ rue _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone _____

mail _____

ENFANT

NOM Prénom _____

F M

Date de naissance _____

Classe _____ Ecole _____

RESTAURATION

oui non

si oui

Exceptionnellement

ou

lundi mardi jeudi vendredi

GARDERIE

oui non Exceptionnellement

SORTIE D'ETABLISSEMENT

Pour les enfants de classe élémentaire

L'enfant peut-il repartir seul ?

oui non

Pour les enfants de maternelle et les élémentaires non autorisés à repartir seul

Personne habilitée pour venir chercher l'enfant: Coordonnées des personnes majeures concernées autres que les parents

_____ ☎ _____

_____ ☎ _____

_____ ☎ _____

_____ ☎ _____

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Autorisation parentale de droit à l'image

Dans le cadre périscolaire, peut-on prendre en photo ou en vidéo votre enfant pour tous types de supports et de diffusion publique ?

oui non

Assurance extrascolaire

Avez-vous souscrit une assurance extrascolaire couvrant les dommages corporels pour votre enfant ?

oui non

si oui, Nom de l'assureur _____ n° de contrat _____

SIGNATURE OBLIGATOIRE DU RESPONSABLE

le / / 20



FICHE DE LIAISON
ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

GARDERIE ET RESTAURATION SCOLAIRE

RESPONSABLE DE L'ENFANT

à qui la facture sera adressée

NOM Prénom _____
n° _____ rue _____
Code postal _____ Ville _____
Téléphone _____
mail _____

ENFANT

NOM Prénom _____ F M
Date de naissance _____
Classe _____ Ecole _____

RENSEIGNEMENT MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

Suit-il un traitement médical ? oui non

si oui joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (**boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine** marquées au nom de l'enfant avec la notice)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

ASTHME oui non
ALLERGIES MEDICAMENTEUSES oui non
ALLERGIES ALIMENTAIRES oui non
AUTRES _____

PRÉCISEZ LA CONDUITE À TENIR:

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

NOM DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF) _____
_____ ☎ _____

SIGNATURE OBLIGATOIRE DU RESPONSABLE

Je soussigné _____ responsable légal de l'enfant _____, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.
n° sécurité sociale: _____

le / / 20

Règlement intérieur Garderie et Restauration scolaire

Délibération 2019-025 du 12 juillet 2019

○ **Article 1** : Les enfants du Laimont-Neuville-Chardogne peuvent bénéficier des services de garderie et de restauration, de façon régulière ou occasionnelle, dès que le dossier d'inscription (demande d'inscription, fiche de liaison, règlement intérieur signé) est rempli par les parents et déposé à la mairie de Laimont. La garderie a lieu à l'école maternelle de Laimont et la restauration scolaire à la salle communale de Laimont. Ces services sont ouverts les jours de classe. Les personnels éducatifs ont accès à la restauration.

○ **Article 2** : Pour des raisons d'organisation, une fiche prévisionnelle d'inscription aux services est nécessaire; néanmoins, des modifications exceptionnelles seront acceptées.

○ **Article 3** : Les enfants scolarisés à l'école de Neuville devront avoir une carte de bus (gratuite) afin de pouvoir faire obligatoirement les trajets à l'issue de la garderie du matin ou pour aller à la restauration scolaire et à la garderie du soir.

○ **Article 4** : Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants doivent respecter les règles ordinaires de bonne conduite. Tout manquement observé par le personnel de surveillance sera notifié en mairie et pourra conduire à une exclusion temporaire voire définitive. Nous vous invitons à lire avec votre enfant la Charte jointe au règlement.

○ **Article 5** : Les menus pour les 2 semaines à venir sont affichés en mairie et dans les écoles.

○ **Article 6** : Les tarifs sont fixés par le conseil municipal. Les prestations (garderie et restauration) seront facturées à la fin de chaque mois en prenant en compte la réalité des services utilisés. En cas de non paiement sous trente jours après la date de réception de la facture, l'accès aux services pourra être refusé tant que la dette ne sera pas soldée. En cas de difficultés financières, un contact peut être pris avec l'assistante sociale de secteur.

○ **Article 7** : La fiche de pointage est tenue par le personnel de garderie ou de restauration pour les enfants du primaire. Pour les enfants de maternelle en garderie, la signature de la fiche de pointage est obligatoire à l'arrivée et/ou au départ de l'enfant.

○ **Article 8** : Pour la garderie, les responsables (parents ou personnes désignées) des enfants doivent signer, le cas échéant, la fiche d'entrée journalière à l'arrivée de l'enfant le matin et/ou la fiche de décharge de sortie en fin d'après-midi.

Les tranches de facturation sont
pour le matin, de 7h00 à 8h30 ou de 7h46 à 8h30
pour l'après-midi, de 16h30 à 17 h30 ou 16h30 à 18h30
suivant l'heure d'arrivée ou de départ.

○ **Article 9** : L'attestation d'assurance fournie en début d'année à l'école doit également couvrir l'enfant au niveau du périscolaire (garderie, garderie/cantine...). Les parents s'en assureront auprès de leur compagnie. Votre assureur devra le mentionner sur votre attestation.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille dans la fiche sanitaire est prévenu par téléphone.

En cas d'évènement plus grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel de surveillance prend toutes les dispositions nécessaires (Pompiers ou SAMU). Le responsable légal de l'enfant est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour où il peut être joint pendant les temps de garderie et/ou de restauration.

○ **Article 10** : Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil à la garderie ou au restaurant scolaire (sauf cas d'un Projet d'Accueil Individualisé). Le personnel de surveillance n'est pas autorisé à administrer un médicament, les parents doivent donc en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant.

Nom du responsable légal :

Reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie et de la restauration scolaire et de la charte du savoir-vivre.

Nom et prénom de l'enfant : _____ Classe : ____

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé »

Règlement intérieur Garderie et Restauration scolaire

Délibération 2019-025 du 12 juillet 2019

○ **Article 1** : Les enfants du Laimont-Neuville-Chardogne peuvent bénéficier des services de garderie et de restauration, de façon régulière ou occasionnelle, dès que le dossier d'inscription (demande d'inscription, fiche de liaison, règlement intérieur signé) est rempli par les parents et déposé à la mairie de Laimont. La garderie a lieu à l'école maternelle de Laimont et la restauration scolaire à la salle communale de Laimont. Ces services sont ouverts les jours de classe. Les personnels éducatifs ont accès à la restauration.

○ **Article 2** : Pour des raisons d'organisation, une fiche prévisionnelle d'inscription aux services est nécessaire; néanmoins, des modifications exceptionnelles seront acceptées.

○ **Article 3** : Les enfants scolarisés à l'école de Neuville devront avoir une carte de bus (gratuite) afin de pouvoir faire obligatoirement les trajets à l'issue de la garderie du matin ou pour aller à la restauration scolaire et à la garderie du soir.

○ **Article 4** : Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants doivent respecter les règles ordinaires de bonne conduite. Tout manquement observé par le personnel de surveillance sera notifié en mairie et pourra conduire à une exclusion temporaire voire définitive. Nous vous invitons à lire avec votre enfant la Charte jointe au règlement.

○ **Article 5** : Les menus pour les 2 semaines à venir sont affichés en mairie et dans les écoles.

○ **Article 6** : Les tarifs sont fixés par le conseil municipal. Les prestations (garderie et restauration) seront facturées à la fin de chaque mois en prenant en compte la réalité des services utilisés. En cas de non paiement sous trente jours après la date de réception de la facture, l'accès aux services pourra être refusé tant que la dette ne sera pas soldée. En cas de difficultés financières, un contact peut être pris avec l'assistante sociale de secteur.

○ **Article 7** : La fiche de pointage est tenue par le personnel de garderie ou de restauration pour les enfants du primaire. Pour les enfants de maternelle en garderie, la signature de la fiche de pointage est obligatoire à l'arrivée et/ou au départ de l'enfant.

○ **Article 8** : Pour la garderie, les responsables (parents ou personnes désignées) des enfants doivent signer, le cas échéant, la fiche d'entrée journalière à l'arrivée de l'enfant le matin et/ou la fiche de décharge de sortie en fin d'après-midi.

Les tranches de facturation sont

	pour le matin, de 7h00 à 8h30 ou de 7h46 à 8h30
	pour l'après-midi, de 16h30 à 17 h30 ou 16h30 à 18h30

suivant l'heure d'arrivée ou de départ.

○ **Article 9** : L'attestation d'assurance fournie en début d'année à l'école doit également couvrir l'enfant au niveau du périscolaire (garderie, garderie/cantine...). Les parents s'en assureront auprès de leur compagnie. Votre assureur devra le mentionner sur votre attestation.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille dans la fiche sanitaire est prévenu par téléphone.

En cas d'évènement plus grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel de surveillance prend toutes les dispositions nécessaires (Pompiers ou SAMU). Le responsable légal de l'enfant est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour où il peut être joint pendant les temps de garderie et/ou de restauration.

○ **Article 10** : Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil à la garderie ou au restaurant scolaire (sauf cas d'un Projet d'Accueil Individualisé). Le personnel de surveillance n'est pas autorisé à administrer un médicament, les parents doivent donc en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant.

CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer et à respecter.

	<ul style="list-style-type: none">• Avant le repas :<ul style="list-style-type: none">- je vais aux toilettes- je me lave les mains- je m'installe à la place qui me revient- j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.
	<ul style="list-style-type: none">• Pendant le repas :<ul style="list-style-type: none">- je me tiens bien à table- je fais l'effort de goûter à tout- je ne joue pas avec la nourriture et je ne gaspille pas la nourriture- je ne crie pas et je ne me lève pas sans raison- je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel
	<ul style="list-style-type: none">• Après le repas :<ul style="list-style-type: none">- je joue sans brutalité- je respecte les consignes de sécurité données par le personnel- je me mets en rang quand on me le demande après avoir ramassé mes affaires
	<ul style="list-style-type: none">• En garderie :<ul style="list-style-type: none">- je respecte le personnel de service et mes camarades,- j'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi